

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE
D'Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle**

N° 2024/03/35

Monsieur le Président du CCAS de Portet-sur-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024,

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
CASTELLE Christine	Assistant territorial socio-éducatif	Non

(Dans le cas d'un avancement au choix)

ARTICLE 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portet sur Garonne, le 18 mars 2024

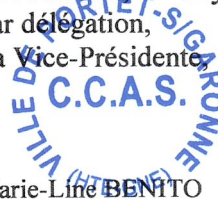
Le Président, Thierry SUAUD,

Par déléguation,

La Vice-Présidente,

Marie-Line BENITO

Marie-Line BENITO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>